

ARRETE MUNICIPAL (permanent)
Portant règlementation de la pratique du démarchage à domicile.
VILLE D'ISLE

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1, L2212.1 à L2212.5,
- Vu le Code de la Consommation, notamment les articles suivants L.121-1 à L.121-7, L.121-21 à 33, L.122-8 à 10 et L.122-11 à 15,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

-Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la ville d'Isle,

-Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation,

-Considérant qu'il est nécessaire au service de la Police Municipale d'avoir connaissance des démarchages commerciaux effectifs (ou à venir) sur la commune,

-Considérant qu'il appartient au Maire de régler l'activité de cette pratique sur la commune d'Isle (87170), au vu de précédents faits d'abus de faiblesse et/ou d'escroqueries,

-Considérant dès lors qu'il y a lieu de régler cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public.

ARRETE

Article 1 : La pratique du démarchage commercial sur le territoire de la commune d'Isle est autorisée sous réserve que les intervenants présentent à l'accueil Mairie :

- un extrait de K-bis (avec numéro SIREN/SIRET),
- pièce(-s) d'identité,
- carte(-s) professionnelle(-s) du/des agents exerçant le démarchage,

Et que ces derniers précisent :

- l'objet de leur démarchage / prospection,
- leur numéro de téléphone professionnel,
- l'immatriculation du ou des véhicule(-s) utilisés,
- la durée de leurs interventions sur le territoire communal.

Toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale qui ne présente pas les documents cités ou le refuse, se verra interdite de toute prospection/démarchage commerciale sur le territoire de la commune d'Isle (87).

Il sera tenu un registre à l'accueil Mairie comprenant les informations susmentionnées.
Celui-ci sera en premier lieu destiné au renseignement du service de Police Municipale, mais également consultable par l'administré qui en ferait la demande.

Article 2 : Un document autorisant le démarchage sera délivré à la société qui se sera acquittée des démarches prévues à l'article 1 du présent arrêté et attestera exclusivement de cette déclaration (preuve du passage en Mairie).

Ce document ne cautionne en aucune façon la légalité de l'objet du démarchage.

Le fait, pour le démarcheur d'avoir déclaré une prospection ne l'autorise en aucun cas à se prévaloir d'une accréditation « Mairie » pour démarcher les particuliers.

Ce document est délivré à titre temporaire.

Il doit être présenté par toute société ou entreprise individuelle, commerciale ou artisanale aux administrés et aux forces de l'ordre.

Un modèle type est annexé au présent arrêté.

Article 3 : les habitants de la commune d'Isle qui s'estimeraient victimes de pratiques commerciales déloyales, agressives et/ou abusives sont invités à prendre contact avec le service de Police Municipale (06.08.89.74.98) ou le cas échéant auprès de la Police Nationale (17).

Article 4 : tout démarchage non déclaré en Mairie fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune. Les prospecteurs/démarcheurs s'exposent à une verbalisation conformément aux dispositions du présent arrêté. Les contraventions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Les démarches visées à l'article 1 du présent arrêté sont interdites dans les lieux de résidence et de vie collective pour personnes âgées et ou dépendantes (EHPAD, « résidence fleurie » ...).

Article 6 : Cet arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication et peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Limoges (87000) dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise à :

- Madame La Directrice Générale des Services de la Commune d'Isle,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le responsable du poste de Police Municipale.

Sont Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Isle, le 10 novembre 2020

Le Maire, Conseiller Départemental,
Gilles BEGOUT



Autorisation de démarchage à domicile établie conformément à l'arrêté municipal n°2020-190 du 10 novembre 2020, réglementant les activités de démarchage et prospection commerciales à domicile

Je soussigné, Gilles BEGOUT, Maire de la commune d'ISLE, autorise Madame, Monsieur.....
, représentant la société ou l'entreprise....., qui s'est dûment présentée en Mairie
le/...../20....., à réaliser son activité de démarchage à domicile, dans le respect strict de l'arrêté
municipal 2020-190 du 10 novembre 2020, réglementant les activités de démarchage à domicile et
l'établissement de contrats hors établissement commercial.

Cette autorisation est uniquement valable duau
inclus et doit être présentée aux personnes démarchées ainsi qu'aux forces de l'ordre.

Rappel : ce document n'est en aucun cas une accréditation Mairie, seulement une attestation de déclaration en Mairie.

Fait à ISLE,
En deux exemplaires originaux, dont un est remis ce jour à Madame/Monsieur.....,
Représentant la société ou l'entreprise

Le

Le Maire,
Conseiller départemental,
Gilles BEGOUT



*En pièce jointe, une copie de l'arrêté municipal 2020-190 du 11 novembre 2020.